
Adresse de la société populaire de Saint-Étienne-de-Montluc (Loire-Inférieure), donnant avis de son don patriotique, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Saint-Étienne-de-Montluc (Loire-Inférieure), donnant avis de son don patriotique, lors de la séance du 15 nivôse an II (4 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 640-641;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_38040_t1_0640_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

de la commune de la situation des biens, ayant une femme ou des enfants à leur charge, qui ne posséderont pas vingt journaux de fonds, ou qui n'auront pas en propriétés mobilières ou immobilières 200 livres de revenus;

3° Les personnes de la succession desquelles il s'agit dans l'article précédent, ne pourront disposer, par actes entre vifs que du vingtième de leurs biens.

« Ces dispositions ne rempliront pas sans doute pleinement l'objet auquel nous voudrions atteindre, mais elles y appelleront les réflexions des législateurs, et la Société populaire de Montagne croira avoir fait quelque chose pour la patrie, si une idée sortie de son sein, peut faire naître quelque conception forte et profonde qui consolide l'heureux système de l'égalité et de la liberté.

« Respect à nos représentants, vénération et reconnaissance aux Montagnards.

« Publicola BARRIS, *président*; FERBE; BES-SAGNET, *secrétaire*; LUSTA, *secrétaire*. »

La Société populaire de Montreuil, district de l'égalité, applaudit au succès des armes de la République, et à la reprise de la ci-devant ville de Toulon; elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Montreuil (2).

« Citoyens législateurs,

« La Société populaire de la commune de Montreuil, district de l'Égalité, toujours ferme dans les principes républicains, a vu, avec la plus vive allégresse, le succès des armes de la République et la reprise de la ci-devant ville de Toulon. Elle vient par députation déposer, au sein de la Convention, sa portion de reconnaissance pour les sublimes travaux qui nous délivreront des brigands qui désolent encore le sol de la liberté. Cette ville infâme ne jouit plus de sa perfidie; la vengeance nationale l'a déjà punie de sa scélératesse. Puisse cette criminelle commune être le dernier exemple des perfides manœuvres de nos ennemis; l'infamale machination de Pitt n'a pu résister longtemps aux mesures sages du comité de Salut public qui jouit à si juste titre de la confiance des vrais républicains, et les vils esclaves de Georges vainement se sont opposés à l'impétuosité française, ils viennent d'être chassés du midi, emportant avec eux la honte de leurs barbaries. Dans toute la République, ce n'est que triomphes et victoires. Continuez donc, législateurs, à être grands et impassibles, investis de toute la confiance nationale. Frappez, frappez tous les conspirateurs, notre sang s'il le faut est prêt à couler pour l'exécution des lois révolutionnaires qui ne peuvent faire trembler que les malveillants. Restez au poste où la patrie en danger vous a appelés jusqu'à ce que la République

sorte triomphante des débris des trônes renversés qui avilissent encore le genre humain. »

(*Suivent 10 signatures.*)

Même invitation de la part des Sociétés populaires et communes de Gentilly; elles offrent à la patrie 256 chemises, des souliers, bas, et plusieurs effets d'habillement et d'équipement.

Mention honorable, et insertion au « Bulletin » (1).

Suit un état des effets offerts par la Société populaire de la commune de Gentilly (2).

État des effets présentés à la Convention nationale par la commune et la Société populaire de Gentilly, le 15 nivôse de l'an II de la République.

Savoir :

256 chemises; 20 mouchoirs; 5 gibernes; 5 paires de guêtres; 3 paires de bas; 2 sacs; un chapeau; un casque; un habit d'uniforme; une culotte de drap; un pantalon; une veste de drap; 3 paires de souliers; une paire de bottes; 2 paquets de charpie; 6 barils.

État certifié véritable par nous maire et officiers municipaux de Gentilly, le 15 nivôse de l'an II de la République, une et indivisible.

POUCHAT, *maire*; PLACE; LETOURNEAU, *officier municipal*; RECODERT.

Vu et certifié véritable par nous soussignés, président et vice-président de la Société populaire, les jour et an que dessus :

PLANCHE, *président*; LECOMTE, *vice-président*; DELVINCOURT, *secrétaire*.

La Société populaire et montagnarde de Saint-Étienne-de-Mont-Luc, district de Savenay, donne avis qu'elle vient d'adresser à la Société de Vincent-la-Montagne de Nantes, 540 chemises pour nos braves défenseurs de la République. Elle observe que cette commune regrette de ne pouvoir donner des marques plus éclatantes de son dévouement à la chose publique. « Si ce n'était un devoir, elle annoncerait, dit-elle, qu'elle s'est levée en masse à la seule nouvelle de l'approche des brigands, et qu'elle n'a pas peu contribué à leur entière destruction à Savenay et aux environs ».

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de la Société populaire de Saint-Étienne-de-Montluc (4).

« Saint-Étienne-de-Montluc, 6 nivôse, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La Société populaire et montagnarde de Saint-Étienne-de-Montluc, district de Savenay,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 287.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 7.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 287.

(4) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 42.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 287.

(2) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 893, pièce 27.

département de la Loire-Inférieure, et donne avis qu'elle vient d'adresser à la société de Vincent la Montagne, à Nantes, 540 chemises pour nos braves défenseurs de la République. Chaque citoyen s'est empressé d'y contribuer au delà de ses facultés.

« La commune regrette de ne pouvoir donner des marques plus éclatantes encore de son dévouement à la chose publique. Si ce n'était un devoir, elle annoncerait qu'elle s'est levée en masse à la seule nouvelle de l'approche des brigands, et qu'elle n'a pas pu contribuer à leur entière destruction à Savenay et aux environs.

« Salut et fraternité.

« JOURDAN, président; NICOLON, secrétaire;
SIOUVILLE, secrétaire. »

Les officiers municipaux de Saint-Firmin écrivent que leurs concitoyens ont donné, pour leurs frères qui combattent aux frontières, 29 livres de charpie, 25 chemises, 13 paires de souliers, et 22 paires de bas.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des ouvriers municipaux de Saint-Etienne (2).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Saint-Firmin, district de Senlis, département de l'Oise, le 12 nivôse de l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Annonce à la Convention nationale que la commune de Saint-Firmin, n'a pas été sourde aux besoins des défenseurs de la patrie.

« Nous avons fait entendre la voix de la patrie et aussitôt 29 livres de charpie, de linge bien blanc, 25 chemises de bonne qualité, 13 paires de souliers et 25 paires de bas furent apportés à la maison commune.

« Nous avons aujourd'hui porté sur notre dos ces offrandes à l'Administration du district de Senlis, pour être remises aux vainqueurs des despotes.

« Les tyrans sont morts; la République est impérissable.

« Salut et fraternité.

« Les maire et officiers municipaux de Saint-Firmin.

« DUFAY, maire; DUROY, CARDON, agent national; PINÇON, officier; BOUCHER, secrétaire-greffier. »

Le citoyen Leconte-Pruneau, cultivateur à Jagny, ajoute au don qu'il a fait, le 8 frimaire, de 31 jetons d'argent à l'effigie du tyran, deux setiers de blé froment, un cent de paille et un cent de foin, et demande que, pour le transport de ces objets dans les magasins de la République, des chevaux et voitures soient mis en réquisition.

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin » de l'of-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 288.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 13.

frande, et le renvoi de la demande à la Commission des subsistances (1).

Les sans-culottes de la Société républicaine d'Alet écrivent qu'ils avaient ouvert une souscription pour armer et équiper un cavalier jacobin; mais cette souscription n'a produit que 110 livres qu'ils font passer pour les frais de la guerre, en regrettant que leur pauvreté ne leur permette pas d'offrir davantage à la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des sans-culottes de la Société républicaine d'Alet (3).

La Société populaire des sans-culottes montagnards séant à Alet, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« A l'exemple de toutes les sociétés de la République et animés du plus ardent amour de la patrie, nous ouvrimus une souscription pour armer et équiper un cavalier jacobin. Les fonds provenant de cette souscription ne sont pas à beaucoup près suffisants pour le but que nous nous étions proposé; elle n'a produit que 110 livres. Nous te les faisons passer, citoyen Président, comme une offrande à la patrie, pour les frais de la guerre. Expose à la Convention nationale les regrets dont nous sommes pénétrés de ne pouvoir lui offrir qu'une somme modique; dis-lui que nous sommes des sans-culottes, des montagnards et que plus nous sommes pauvres, plus elle doit croire sincère notre dévouement à la chose publique.

« Salut et fraternité.

« Les membres du comité de correspondance,

« FEYDY, président; DUAB, secrétaire;
Estienne LAHADE, secrétaire. »

La Société populaire de Mont-Braine département d'Indre-et-Loire (4) écrit : « Législateurs, la raison seule a un temple parmi nous. Nous entendons sa voix, et elle nous crie : « Ces croix qui bordent les chemins, à quoi servent-elles ? elles attestent l'ignorance et la faiblesse de nos pères. Qu'elles disparaissent du sol de la liberté; qu'un poteau indicateur des routes annonce, à leur place, au voyageur le lieu où elles aboutissent. »

La Convention décrète l'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de division (5).

La Société républicaine de Delemont, inquiète sur la consommation prodigieuse de bœufs que nécessitent nos nombreuses armées, sollicite une prime en faveur des citoyens qui donneront leurs soins à élever ces utiles animaux, et demande qu'une défense de tuer des veaux impose un càrême civique aux estomacs muscadins.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 288.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 288.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 869, pièce 44.

(4) Ci-devant Châteaurenault.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 289.